



Séance du 01 avril 2025

Membres en exercice : un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
9
Présents : 7
Votants: 7
Pour: 7
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
Représentés:
Excusés: Monsieur PRADIER Julien
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Attribution subventions aux associations 2025 - DE_2025_022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Municipal du 11/03/2025, plusieurs subventions ont été attribuées aux associations.

Vu les deux nouvelles demande de subvention réceptionnées,

Dans la continuité de la délibérations n°2025-009 attribuant les subventions aux associations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

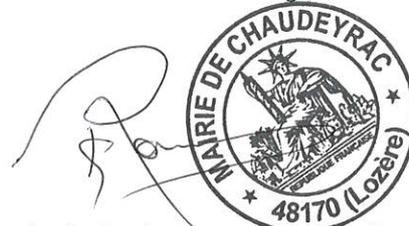
- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations tels que défini :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Judo Margeride	50,00 €
Langogne Arc Club	100,00 €
TOTAL	150,00 €

- **AUTORISE** Mr le Maire au versement des dites subventions sur l'exercice 2025.
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget à l'article 65748 du budget 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.